

Corporations et syndicats ouvriers

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Il existe une coutume de la Chambre qui permet aux députés d'invoquer le Règlement pour demander l'autorisation de poser une question à un autre député. Il n'y a aucune coutume qui permet à un député d'en interrompre un autre pour se joindre au débat quand bon lui semble.

M. Rae: L'interruption du député ne m'offusque pas du tout, monsieur l'Orateur. En fait, j'aimerais faire partie d'une assemblée où nous pourrions discuter de ces questions.

Avant de dire qu'il est 6 heures, je tiens à signaler au député...

M. Blais: Dépêchez-vous.

M. Rae: Le ministre veut que je me presse. Je réagis un peu moins rapidement à 6 heures qu'à 4 heures.

Je signale au député que c'est justement parce que cette question doit être débattue qu'il nous faut ces renseignements. Si nous ne les avons pas, nous ne connaissons pas tous les faits

qui nous permettraient de prendre des décisions. Si nous décidions de moins consommer et d'épargner davantage, et je sais que cela correspond aux vues du député car il l'a dit au moment où il était ministre, c'est une chose qu'il serait facile de défendre. Toute société doit à un moment donné prendre ces difficiles décisions pour assurer son avenir. Mais il faut pour cela disposer de renseignements complets pour savoir à quoi serviront nos épargnes. C'est tout ce que je puis dire. Si c'est dans ce genre de société que nous vivons, ce genre de chose sera défendable et par conséquent cherchons les données qu'il nous manque. Nous ne les avons pas et ce n'est pas le gouvernement qui va nous les donner.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi, aux termes de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)